

# COMPTE-RENDU DE L'AUDIENCE DU 5 OCTOBRE 2017 AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SALON

Aujourd'hui se tenait une audience cruciale au tribunal de commerce de Salon où devait être statué deux requêtes bien distinctes :

- la procédure d'extension du redressement ou de la liquidation de MOP à l'ensemble du groupe Riccobono formulée par maître Verrechia, le mandataire de la procédure ;
- la liquidation judiciaire de l'entreprise MOP, au vu de l'absence de plan crédible proposé par l'actionnaire et face au refus de celui-ci des plans proposés par l'administrateur et les représentants des salariés, formulés par l'administrateur judiciaire maître Avazeri.

**E**st venu se rajouter, sous l'impulsion de l'Union Départementale CGT 13 et de la mobilisation des camarades de Vitrolles, une intervention du préfet afin de tenter une médiation. Un délai de 6 jours a été donné par le procureur de la République avant une audience exceptionnelle le jeudi 12 octobre dans l'après-midi.

Le tribunal et le procureur veulent laisser à cette médiation une chance d'aboutir mais semblent circonspects quant à la possibilité d'une issue favorable. Il paraît en effet compliqué de penser qu'une semaine de discussion, même sous l'égide du préfet, va pouvoir apporter une solution à ce que la procédure n'a pas réussi à faire en 15 mois.

Il a été demandé de manière ferme et concrète à Riccobono (pas comme précédemment) de s'engager à payer l'intégralité des fournisseurs et à payer

**Il convient de rester tous mobilisés afin d'éviter un risque majeur pour l'ensemble des ouvriers du livre du groupe Riccobono ainsi que pour les titres de la presse quotidienne nationale qui se retrouveraient en danger de mort.**

totallement le financement complet de la période d'observation. Les salariés se sont engagés à reprendre le travail seulement à cette condition. Cette requête a été acceptée par Riccobono.

Le procureur a été très clair sur le déroulement de l'audience d'aujourd'hui : qu'il n'y avait pas eu d'intervention du préfet ; à savoir : qu'il venait à ce jour pour plaider l'extension à date et avait prévu d'appuyer celle-ci fermement, afin de remettre tous les acteurs sur « un pied d'égalité par rapport à la procédure ». En effet, la rencontre de M. Riccobono avec le préfet a été qualifiée de rencontre entre le groupe RPI et le préfet sans que MOP ne soit représenté (par maître Avazeri, administrateur de l'entreprise), sans parler de la gestion managériale qui fait de MOP un établissement secondaire.

Dans la continuité, le procureur prévient les différents acteurs du dossier que si la médiation venait à échouer, les deux sujets évoqués précédemment seraient jugés sur siège lors d'une audience exceptionnelle. Le procureur avance qu'il souhaite que le sujet de l'extension soit jugé en priorité avant la requête en liquidation de MOP.

Donc pour être clair, soit la médiation réussit et dans ce cas, c'est la sortie de la procédure, soit la médiation échoue et à ce moment l'extension sera prononcée sur place, sans délai. A ce moment-là le groupe, par

l'intermédiaire de l'extension, passera en redressement judiciaire. Le sujet de la MOP qui suivra déterminera l'avenir de tous ; à savoir, soit une solution est trouvée pour MOP et dans ce cas le groupe et MOP sortent du redressement judiciaire, soit aucune solution n'est trouvée et c'est la liquidation immédiate de MOP, du groupe et par ricochets de toutes les entités rattachées.

Il convient de rester tous mobilisés afin d'éviter un risque majeur pour l'ensemble des ouvriers du livre du groupe Riccobono ainsi que pour les titres de la presse quotidienne nationale qui se retrouveraient en danger de mort.

**LA MOP VIVRA ! •**

